

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : jenn-jalbert-hotmail-com

<https://www.cadre21.org/membres/f8ace811a1f5c464a99a4eac>

Date d'obtention : 2025-02-17 17:28:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Selon la méthode Sexto, le protocole est enclenché dès qu'une situation impliquant une possibilité de pornographie juvénile est rapportée à un intervenant scolaire.

La première étape consiste à effectuer une cueillette d'information auprès de la personne qui dénonce les événements (victime ou témoin). La complétion de la grille d'évaluation permettra alors de déterminer la nature des images (pornographiques ou non), qui sont les jeunes impliqués, les circonstances entourant les événements, et ainsi déterminer quelle sera la suite des interventions. Cette cueillette de donnée s'étend également auprès de toutes les personnes impliquées et/ou témoins afin d'avoir un regard complet sur la situation.

S'il s'agit bel et bien d'images pornographiques dont la possession ou le partage porte préjudice à la victime, une collaboration avec le service de police sera initiée, après que la cueillette de donnée ait été complétée et les appareils confisqués. S'il y a refus de collaborer, le service de police sera immédiatement interpellé pour la poursuite de la démarche.

Dépendamment du contexte, le service de police sera sollicité à différentes étapes du processus, comme dans le cas où il ne s'agirait pas d'images pornographiques, pour une rencontre de sensibilisation par exemple.

Il faut se rappeler que peu importe la situation, il est formellement interdit de visualiser les images en question car il s'agit d'une infraction criminelle. Les informations fournies à l'aide de la grille d'évaluation suffisent à déterminer la nature et la gravité de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situation sont différentes sur plusieurs éléments; la notion d'impulsivité ou de malveillance, la collaboration des victimes ou bien leur refus et également les personnes impliquées et le contexte, qui est parfois scolaire ou pas.

Dans la première mise en situation (Meghan), nous avons des élèves qui collaborent très bien, ce qui permet de conclure l'intervention rapidement et efficacement. William, qui avait reçu la photo sur une base volontaire et qui n'en avait pas fait le partage, accepte de supprimer l'image. Dans ce cas, une rencontre de sensibilisation suffira pour mettre fin à l'intervention.

Toutefois, dans la deuxième mise en situation, nous avons affaire à un cas plus complexe. Ce qui se présentait d'abord comme étant un simple partage d'une photo en maillot de bain, s'avère être un partage d'image pornographique à un adulte de 19 ans. La grille d'évaluation permet alors de déterminer que celui-ci est la seule personne impliquée. C'est le services de police qui s'occupera d'une enquête potentielle auprès de l'adulte.

Finalement, dans le troisième cas, il s'agit plutôt d'un acte malveillant, qui a permis la circulation des images.

Ce qui est à retenir c'est que dans les 3 cas, la mise en place du protocole a permis rapidement de cerner les enjeux et déterminer les interventions à mettre en place. Une cueillette de donnée uniforme et complète permet une prise en charge rapide et ainsi minimiser les impacts possibles sur la victime et ses proches.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'intervention auprès de la victime me semble la plus délicate puisque celle-ci doit établir un portrait complet de la situation et que plusieurs émotions peuvent surgir (peur, honte, culpabilité). En tant qu'intervenant, nous devons supporter la victime au niveau du récit des événements (le plus juste et complet possible) et lui offrir écoute, support et réassurance. Puisque ce genre de situation peut être confrontant au niveau de nos valeurs, nous devons nous efforcer à demeurer calme et objectif. Il est également important de s'en tenir à la grille d'évaluation afin de ne pas interférer avec l'enquête policière qui en découlera.